

Titre 7. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'évaluation environnementale

1. Préambule

L'objectif de l'évaluation environnementale est de permettre la prise en compte des préoccupations environnementales dans le processus d'élaboration du document de planification, ici le programme d'actions. Elle constitue une opportunité d'amélioration du programme au regard des exigences de protection de l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale est un véritable outil d'aide à la décision au service des rédacteurs du document de planification visant à :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être concernés par le document de planification,
- Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs, du programme d'actions sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés,
- Proposer, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts repérés et participer ainsi à l'élaboration et au suivi du document de planification.

L'évaluation stratégique environnementale doit donc répondre à quatre niveaux d'exigence :

- Exigence administrative, à travers la conformité de la procédure et du rapport environnemental aux dispositions de la directive 2001/42/CE,
- Exigence environnementale, en s'assurant que les mesures du projet sont cohérentes avec les enjeux environnementaux du territoire et les objectifs de protection de l'environnement et en proposant le cas échéant des mesures correctives,
- Exigence pédagogique et participative, en tant qu'outil d'aide à la décision pour les rédacteurs du programme et outils de sensibilisation et de communication vis-à-vis des partenaires et du public,
- Exigence opérationnelle, en s'assurant de la pertinence et de la faisabilité du dispositif.

L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles a été menée de juillet 2019 à janvier 2021 et s'est attachée à vérifier, que l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire a bien été pris en compte et que les actions proposées dans le programme d'actions vont dans leur sens.

A la suite d'échanges avec les services de l'Etat en janvier 2019, il a été décidé que la démarche de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain s'apparente à celle d'un Parc Naturel Régional et que l'évaluation environnementale requise entre dans le champ des « plans et programmes », comme une charte de Parc Naturel Régional. L'évaluation environnementale de l'OAIM Parc des Jalles s'est donc appuyé sur la fiche méthodologique spécifique à l'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional (*i.e.* L'évaluation environnementale des chartes de parc naturel régional – fiche méthodologique à l'attention des porteurs de projet – MEEM-FPNRF-ARF, novembre 2016).

2. Etat initial de l'environnement

L'état initial a été réalisé par la compilation de données existantes, par recherche bibliographique et recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines, sur tout ou partie du territoire.

Les limites d'utilisation de ces données sont de plusieurs ordres :

- Leur date de validation, parfois ancienne,
- Leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées, données partielles),
- La surface géographique considérée (suivant les thématiques, souvent différentes), ...

De manière générale, les données utilisées dans le cadre de l'évaluation se rapprochent le plus possible de l'objectif de fixer un état des lieux récent à l'échelle du territoire.

Dans le cadre de certaines thématiques et sur certaines zones sans données, il sera complété à l'aide d'outils en cours de développement (Stratégie Biodiver'Cité, ...) et de la mise en place d'orientations prévues dans le cadre du programme d'actions.

Le zonage des particularités et sensibilités à une échelle assez fine pour pouvoir préciser le champ d'action des mesures du programme d'actions d'un point de vue géographique notamment, reste difficile au regard du niveau de détail des mesures.

3. Analyse des incidences environnementales

L'analyse des effets notables probables du programme d'actions sur l'environnement porte sur la version du projet du programme d'actions validée par le Comité de pilotage en janvier 2020.

L'évaluation des incidences environnementales du programme d'actions consiste à apprécier, pour chaque orientation définie, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux prioritaires identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Cette appréciation se fonde sur l'établissement d'une grille d'évaluation des incidences environnementales.

La grille d'évaluation environnementale s'applique à chacune des orientations du programme d'actions. Son renseignement permet d'analyser leurs effets au regard des enjeux environnementaux.

Les dimensions et enjeux environnementaux ainsi retenues sont les suivants :

- Milieu Naturel : Préservation et mise en valeur du patrimoine naturel,
- Ressource en eau : Amélioration de la gestion des ressources en eau,
- Paysage : Préservation et mise en valeur de la diversité des paysages,
- Patrimoine : Préservation et mise en valeur du patrimoine,
- Activités économiques : Soutien du développement économique des filières locales et particulièrement agricole,
- Cadre de vie : Lutte contre les pollutions (visuelle, sonore, air, eau, ...) ; Conciliation des multiples usages du territoire (propriétés privées, accueil du public, protection du Patrimoine),

- Tourisme et Loisirs : Soutien du développement et diversification de l'offre de tourisme et de loisirs,
- Risques et changement climatique : Anticipation et adaptation face à l'amplification des risques naturels et au changement climatique.

Les effets du programme d'actions au regard des enjeux environnementaux cités précédemment ont été appréciés selon plusieurs critères d'analyse, notamment la nature de l'incidence (positif / négatif / négatif probable) et le type d'effet (causalité directe/indirecte).

Chaque mesure a ainsi été évaluée en envisageant, pour chaque critère d'analyse, les incidences probables liées à la fois aux actions des mesures, à l'état des lieux initial et aux spécificités et sensibilités de la zone étudiée. Cette analyse est réitérée pour chaque dimension environnementale, en lien avec les enjeux environnementaux de la zone.

Le renseignement de la grille d'évaluation a également pris comme hypothèse préalable le respect de la réglementation en vigueur liée à la prise en compte de l'environnement.

A noter toutefois que les mesures ne sont connues, globalement, qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale de l'Opération Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du programme d'actions. L'évaluation environnementale est donc qualitative. Il n'est pas possible, compte tenu du niveau de définition des orientations, de quantifier l'ampleur des incidences.

De plus, le programme d'actions étant établi dans un objectif vertueux de valorisation du territoire, le travail de qualification des incidences ne s'est pas calé sur une approche classique d'analyse des impacts, principalement axée sur l'identification des conséquences négatives directes et indirectes de la mise en application du plan ou du programme.

En effet, dans le cas du programme d'actions, chaque effet positif ayant souvent une contrepartie, l'analyse des incidences s'est plutôt concentrée sur la question des antagonismes, notamment, pour ce qui concerne les engagements pris en faveur de la préservation des milieux naturels et des paysages et de l'adaptation aux risques naturels, d'un côté, et les conséquences sur les pratiques économiques ou agricoles de l'autre.

A partir des quelques impacts identifiés, il a été, dans un premier temps, vérifié, par la transversalité des actions du programme d'actions, dans quelle mesure ce dernier était susceptible d'apporter des réponses aux contraintes qu'il était susceptible d'engendrer.

Ainsi, aucune mesure complémentaire à celles constitutives du programme d'actions n'est apparue nécessaire. Comme indiqué précédemment, les points de vigilance quant aux orientations pouvant avoir un effet négatif mais maîtrisé reprennent des orientations énoncées dans le programme d'actions.

La démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions s'applique à un document de planification stratégique, fixant un cadre d'orientations et de prescriptions pour la réalisation de travaux ou d'aménagements.

Elle ne s'applique donc pas directement aux projets de travaux ou d'aménagement susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire, travaux et aménagement faisant eux-mêmes l'objet d'une évaluation environnementale spécifique à travers une étude d'impact ou une notice d'incidences.

Cette caractéristique de la démarche d'évaluation environnementale peut dans certains cas rendre l'analyse des effets probables de la mise en œuvre du programme d'actions de l'OAIM Parc des Jalles peu précise

dans la mesure où les conditions de mise en œuvre et la localisation des projets n'est pas précisément connue.

Certains effets identifiés dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale pourront ainsi être accentués ou à contrario annulés selon les conditions de mise en œuvre des projets.

4. Sources de données utilisées

Les études portant sur la zone d'étude utilisées pour la rédaction du rapport d'évaluation environnementale de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain Parc des Jalles sont les suivantes :

- Portrait de territoire – a'urba (2019)
- Etude de définition de la restauration hydromorphologique de la Jalle de Blanquefort et ses affluents – Artelia (2018)
- Diagnostic paysager du Parc des Jalles – Agence BASE (2019)
- Programme d'actions du Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Péri-urbains des Jalles (2015)
- Plan de gestion de la Réserve Naturelle des Marais de Bruges
- DOCOB Natura 2000 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines »
- Suivi de la biodiversité et plan de la réserve écologique des Barails et Bois de Bordeaux
- Etudes faune flore diverses (2014 à 2019)
- PPBE des 9 communes concernées (2019)
- PPRT SME et Roxel
- Etude archéogéographique du Parc des Jalles (2013)
- Plan d'actions de la Stratégie Biodiver'Cité (version de travail – 2019)
- Etude portes, maisons et chemins de Parc des Jalles – Agence Base (2014)
- Charte environnementale et paysagère du Parc des Jalles (2008)
- Bilan des concertations (préalable et pré-concertation)
- ...

Le recueil de données a été réalisés auprès des organismes, institutions, administrations régionales, départementales et communales (DDTM, DREAL, ARS, CBNSA, OAFS, ...).